

Un député qui a du bagout...

Date : 10 janvier 2020

Vous vous souvenez certainement que le mardi 6 août 2019 Mostapha Laabid, député LREM de la 1^{ère} circonscription d'Ille-et-Vilaine, a été condamné en première instance par le tribunal correctionnel de Rennes à six mois de prison avec sursis, 10.000 euros d'amende et trois ans d'inéligibilité pour abus de confiance en raison de détournements de fonds caractérisés... et qu'il a fait appel de ce jugement (c'est son droit).

Ce qui l'inquiète, ce n'est manifestement pas la prison (du fait du sursis).

Ce n'est pas non plus l'amende (puisque les collectivités ayant financé l'association depuis une vingtaine d'années ne s'étant pas portées parties civiles, cette amende ne représente même pas la moitié des sommes jugées détournées sur les 3 dernières années non prescrites qui s'élèvent à 21.545,32 euros).

C'est à l'évidence la question de l'inéligibilité, comme en témoignent ses propos, recueillis par Philippe Créhange et [publiés le 6 novembre 2019 par Le Télégramme](#) :

*« Des forces obscures qui se sont agitées pour me dénoncer auprès de Tracfin. Je ne saurai jamais qui a été à la manoeuvre. Ceux qui ont souhaité me faire du mal ont réussi. Mais je reste debout. **Je me battraï jusqu'à la dernière seconde pour qu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent : mon inéligibilité.** »*

J'imagine que c'est la raison pour laquelle Mostapha Laabid est le seul député d'Ille-et-Vilaine (et possiblement de France) à avoir jugé utile de publier un bilan de mi-mandat sous la forme d'une luxueuse brochure de 24 pages au format A4 sur papier couché brillant de 135 gr, qu'il a diffusée auprès de ses électeurs.

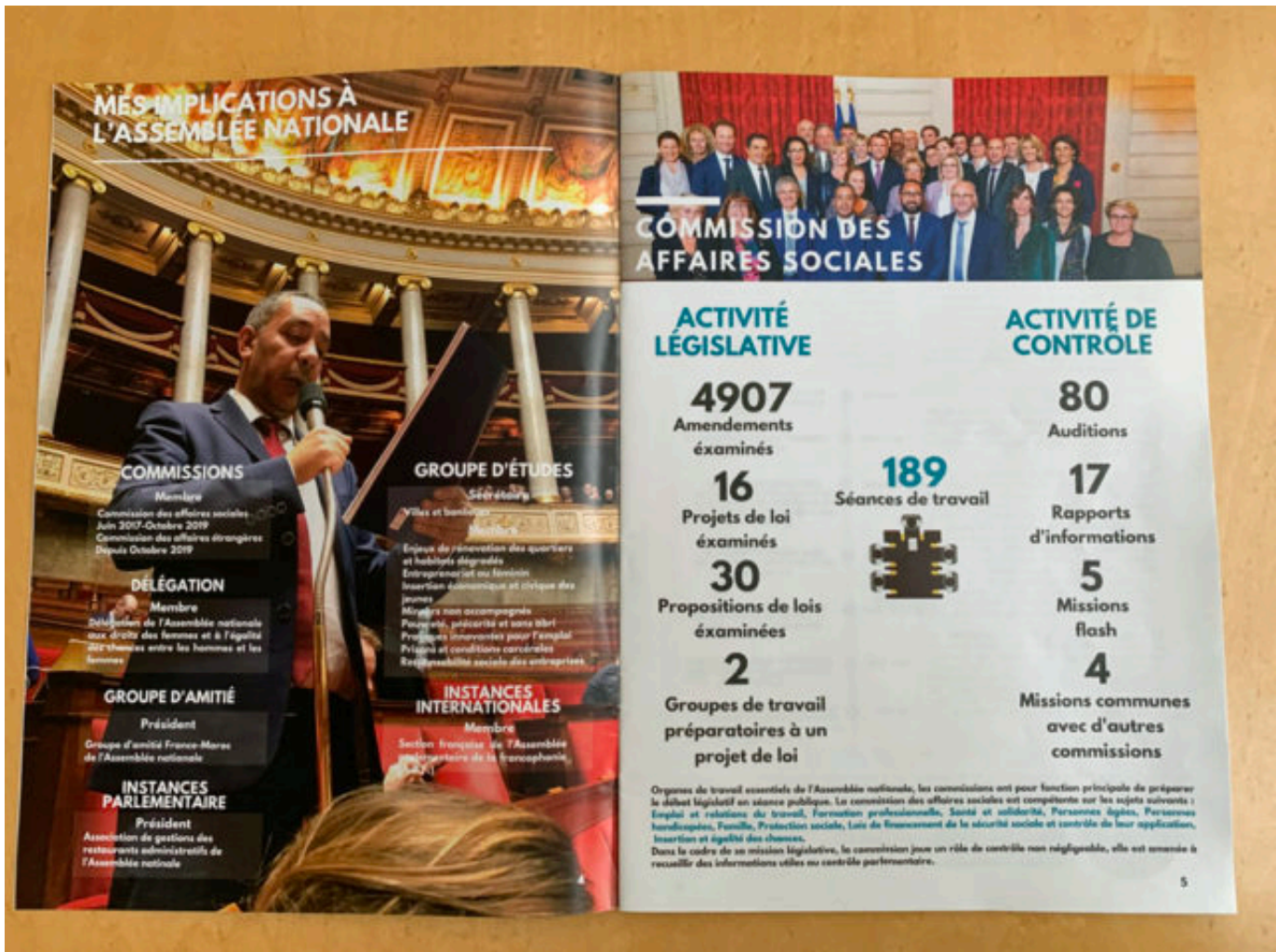
Première observation : il n'y a nulle part mention du fait qu'il a procédé à un dépôt légal de ce document, alors qu'à ma connaissance ce dépôt est obligatoire (puisque'il ne s'agit pas des documents de propagande utilisés pendant la campagne électorale, lesquels en sont dispensés).

Deuxième observation : Il n'y a nulle part mention de ses coordonnées, de celles de sa permanence ou de celles de ses collaborateurs. Faut-il n'y voir que du pur mépris pour ses électeurs ou bien plutôt du réalisme sur son avenir puisqu'il risque d'être démis de ses fonctions dans quelques semaines ?

Troisième observation : il faut tout de même beaucoup d'argent pour concevoir une telle brochure, l'imprimer et la diffuser auprès de 90.000 électeurs dans environ 60.000 boîtes aux lettres (apparemment de l'ordre de 20 à 30.000 euros au moins en choisissant les prestataires les

plus économiques) ... mais il est vrai que ce sont des dépenses éligibles au titre des frais de mandat des députés, donc finalement prises en charge par les électeurs eux-mêmes (au diable l'avarice).

Quatrième observation : le document est on ne peut plus emphatique et on se demande bien ce qu'il resterait de l'Assemblée Nationale si, par malheur, Mostapha Laabid n'en était plus membre un jour. Je ne prendrai qu'un exemple :



En vérité, sur cette période, Mostapha Laabid est intervenu 3 fois en commission des affaires sociales : le 30 mai 2018 (où il a prononcé 43 mots), le 5 mars 2019 (où il a prononcé 215 mots), avant d'établir son record le 27 mars 2019 en prenant la parole 1 minute et 9 secondes.

[Lien vers toutes mes contributions concernant Mostapha Laabid, déjà 3 fois condamné au pénal \(appel en cours\)](#)

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebretillien.com>
